

**COMMUNE DE CAVILLARGUES****4<sup>e</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2026  
A 20 H 30**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Date de convocation  
Le 30/12/2025

L'an deux mille vingt-six,  
Et le jeudi huit janvier à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présents : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU, Michèle BERTRAND

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Catherine JALLIFIER-ARDENT pouvoir à Laurent NADAL, Jérôme ARNAUD pouvoir à Antoine PLUTINO

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'agence postale communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Cavillargues arrive à échéance le 28 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation) de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- **Ouverture à raison de 12 heures par semaine,**
- **Vente de produits et de services complémentaires**
- **Indemnité mensuelle de 1 200€**
- **Convention d'une durée de 7 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour l'agence communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la Commune

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire  
Laurent NADAL

A blue ink signature of Laurent Nadal, written over a circular official stamp of the Mairie de C... The stamp contains the text 'MAIRIE DE C...' and a central emblem.